Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_140-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_09_140

Objet : Modification du tableau des emplois

LE JEUDI 24 SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff, 29710 POULDREUZIC sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BUREL Michèle, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, KERSUAL Joëlle, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Magali, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TRUCHETET Jean-Armand, ZILLER Fanny.

Représentés : BERRIVIN Annie (pouvoir à PLOUHINEC Lucien), BEST Célia (pouvoir à TRUCHETET Jean-Armand), BOURDON Fabien (pouvoir à GUENOLE Claudie), CANEVET Michel (pouvoir à OLIVIER Martine), FLOCHLAY Loic (pouvoir à PORS Olivier), QUERE Micheline (pouvoir à HUET Jean Baptiste), RAPHALEN Michel (pouvoir à KERSUAL Joëlle), VIVIEN Nelly (pouvoir à RONARC'H Philippe)

Absent excusé : LE GAC Morvan

Absents : GENTRIC Guénolé, LAGADEC Patrice

Secrétaire de séance : BUREL Michèle

Date de convocation et de publication : 17 septembre 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 32
Votants : 32
- dont « pour » : 32
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Alexis GENTRIC, Vice-Président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Il est proposé à l'assemblée de faire évoluer le tableau des emplois ***(Cf. annexe)*** de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.
Il s'agit d'une mise à jour du tableau des emplois impactant des postes existants : modifications intitulé/missions et/ou recalibrage grades mini/maxi, compte tenu de nouvelles organisations/situations.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_140-DE

Ces modifications n'entrainent pas une évolution des effectifs qui restent identiques : 57 postes permanents représentant 56.6 ETP.

EMPLOIS PERMANENTS		Impact ETP au tableau des emplois
FINANCES COMPTABILITE		
Gestionnaire comptable - 2 ETP	**Recalibrage grade maxi rédacteur principal 1ère classe** *au lieu de principal 2e classe* (en adéquation avec candidatures)	0
VOIRIE		
Directeur.trice voirie – 1 ETP	**Recalibrage** du poste/ mission : assurer le pilotage et le management du service impliquant un recalibrage des grades associés : **De technicien principal 2e classe (B) à ingénieur (A),** *au lieu de Agent de maîtrise (C) à technicien principal 1e cl (B)*	0
Responsable de la régie voirie / Référent chantiers - 1 ETP	**Recalibrage grade mini : agent de maîtrise** *au lieu d'Adjoint technique* (encadrement régie) – **grade maxi : agent de maîtrise principal**	0
CYCLES DE L'EAU		
Directeur.trice – 1 ETP	Mission de pilotage et management entrainant modification intitulé poste : **Directeur** des cycles de l'eau *au lieu responsable*	0
ENVIRONNEMENT		
Adjoint.e au Directeur des services techniques, Responsable environnement - 1 ETP	**Recalibrage grade mini de C à B** : **grade mini technicien (B)** *au lieu de Agent de maîtrise (C)*	0

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement de contractuels est donc l'exception. Le code général de la fonction publique dresse la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C selon le calibrage du poste, dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° du code général de la fonction publique :

- article L332-14 : pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Possibilité de prolonger le contrat dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas pu aboutir
- article L332-8-2 et L332-9° : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la FP. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans. Au-delà si le contrat est reconduit, il ne peut l'être, qu'après une nouvelle procédure de recrutement, pour une durée indéterminée.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260924-CC_2026_09_140-DE

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Sur proposition de Alexis GENTRIC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Approuve** les évolutions apportées au tableau des emplois de la collectivité en vigueur, annexé à la présente délibération,
- **Précise** que ces postes sont susceptibles d'être pourvus par des contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions fixées aux articles L332-14 ou L332-8-2° du code général de la fonction publique. Le tableau des emplois en annexe précise les fonctions, le temps de travail, la catégorie hiérarchique (A, B ou C), le calibrage du poste à l'intérieur de la catégorie hiérarchique permettant un calcul de la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- **Rappelle** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi précisés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La secrétaire de séance,
Michèle BUREL

Le Président
Philippe RONARC'H